



- CONFÉRENCE INTERNATIONALE -

# ENSEMBLE

## POUR LA PROTECTION

### DES JEUNES JOUEURS DE FOOTBALL

### EN AFRIQUE



7/8 DÉC. 2015

## SYNTHESE IMAGEE DES TRAVAUX



Association internationale Foot Solidaire pour la protection des jeunes joueurs  
 p.a. CSEL Route des Plaines du Loup 7a, CP 227 – 1018 Lausanne 18- Suisse. Email : [contact@footsolidaire.org](mailto:contact@footsolidaire.org) .

## Sigles et abréviations

- APS : Agence Sénégalaise de Presse
- BIT : Bureau International du Travail
- CACSUP : Centre Africain de Complémentarité Scolaire, Universitaire et de Promotion
- CAF : Confédération Africaine de Football
- CAN : Coupe d’Afrique des Nations ou Championnat d’Afrique des Nations
- CIJFOOT : Centre d’Information du Jeune footballeur
- CIT : Certificat International de Transfert
- EEE : Espace Economique Européen
- FAPE : Fédération Africaine des Parents d’Elèves
- FSF : Fédération sénégalaise de football
- FIFA : Fédération Internationale de Football Association
- ICAGI : Institut Communautaire Africain de Gestion et d'Ingénierie
- ICSS : International Center for Sport Security
- LSFP : Ligue Sénégalaise de Football Professionnel
- OIM : Organisation Internationale pour les Migrations
- ONUDC: Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime
- PVD : Pays en voie de développement
- RFI : Radio France Internationale
- SCAC : Service de Coopération et d’Action Culturelle
- THE : Traite d’Etres humains
- TMS : Transfer Maching System
- UE : Union Européenne
- UEFA ; Union Européenne de Football Association
- UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization
- USSA : United States Sports Academy
- U17, U20, 23 : (« U » de l’anglais « Under »), joueurs de moins de 17, 20, 23 ans

## Sommaire

Date et lieu de la conférence.....	4
Rappel de l'objet de l'Association.....	4
Rappel du contexte.....	5
Objectifs de la conférence.....	7
Participation.....	8
Ouverture de la conférence.....	10
Introduction à la conférence.....	18
Les pouvoirs publics, les instances sportives face aux défis de la protection.....	19
Traite et exode des mineurs : quelles réponses préventives, éducatives, policières et judiciaires?.....	25
Mobilité internationale des jeunes joueurs : les règlements sportifs sont-ils toujours adaptés ?.....	33
Le projet « Centre d'information du jeune footballeur ».....	39
Clôture de la conférence.....	46
Remerciements.....	48
Revue de presse.....	49

## SYNTHESE DES TRAVAUX DE LA CONFERENCE

### « Ensemble pour la protection des jeunes joueurs de football en Afrique »



#### Date et lieu de la conférence

La conférence « Ensemble pour la protection des jeunes joueurs de football en Afrique » a eu lieu à Dakar (Sénégal), les 7 et 8 décembre 2015. Wladimir Andreff, Professeur Emérite à la Sorbonne, Président du Comité scientifique de l'Observatoire de l'économie du sport (France) était rapporteur. Les interventions étaient modérées par MM. Philippe Doucet, Journaliste à Canal Plus et Mamadou Salif Diallo, Journaliste à l'Agence de Presse Sénégalaise (APS).

#### Rappel de l'objet de l'association Foot Solidaire

Foot Solidaire est une association à but non lucratif fondée en France en 2000 et en Suisse en 2012 par d'anciens footballeurs professionnels avec pour but la protection des jeunes joueurs contre les atteintes à leurs droits et à leur dignité humaine, et l'assistance à ceux à qui il a été promis une carrière professionnelle et qui par la suite ont été abandonnés à la rue. *La Charte FOOT SOLIDAIRE* est l'un des textes constitutifs de l'association.

Depuis 2006, Foot Solidaire organisé plusieurs conférences, notamment :

- la conférence « *Les vrais chemins de l'intégration et du succès des jeunes sportifs africains en Europe* », au Palais des nations à Genève, en partenariat avec la Mission permanente d'Italie auprès des nations-unies, l'OIM et l'Union Africaine (13/05/2014) ;
- la 3<sup>e</sup> conférence internationale du jeune footballeur africain à Lausanne (Suisse, 9-10/1/2012) ;

- la 2<sup>ème</sup> conférence internationale du jeune footballeur africain à Yaoundé (Cameroun) avec les Nations Unies, la FIFA, l'UEFA, la FECAFOOT et la FIFPro (23/24/10/ 2008);
- la 1<sup>ère</sup> conférence internationale du jeune footballeur africain en France (2/11/2006).

Foot Solidaire a reçu le *Jackie Robinson Humanitarian Award* 2015 de l'US Sports Academy (USSA).



### Rappel du contexte

Attirés par les lumières du football européen, les jeunes joueurs africains émigrent en Europe sans contrat ni garanties, encouragés par des faux intermédiaires sportifs qui en tirent profit en faisant notamment payer les familles. A l'arrivée, des mineurs se retrouvent livrés à eux-mêmes à l'étranger, sans contacts, sans papiers, sans domicile fixe...

Les footballeurs africains ont tendance à quitter leur pays très jeunes (18.6 ans en moyenne), contrairement aux Européens et aux Latino-américains (entre 21.4 et 22.3 ans). Mais les jeunes Africains sont recrutés plus jeunes encore, parfois dès l'âge de 10 ans. De fait, le recrutement illicite de joueurs mineurs en Afrique, jusqu'ici opéré par des individus isolés, tend à s'institutionnaliser avec la participation d'acteurs officiels du football.

On estime aujourd'hui à 15,000 le nombre de joueurs mineurs quittant chaque année 10 pays d'Afrique de l'ouest pour l'Europe et l'Asie, et à 1 500 000 le nombre de ceux qui s'entraînent au sein de structures de formation formelles ou informelles, avec pour objectif d'émigrer. Au vu de cette tendance, il devient urgent d'agir dans les pays de départ, proposer des solutions durables pour stabiliser les jeunes Africains et s'assurer que le recrutement sportif s'opère dans le respect des règles et de la dignité humaine des jeunes footballeurs.

Plusieurs textes de portée internationale protègent les sportifs, notamment :

- *La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (ONU, 1989)*, ratifiée par 193 Etats dans le monde, condamne l'exploitation des enfants (Art. 32): « *les États reconnaissent le droit de l'enfant d'être protégé contre l'exploitation économique et n'être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social* ».
- *Le Protocole de Palerme* (2002), additionnel à la convention des Nations Unies, premier instrument universel portant sur tous les aspects de la traite.
- *La résolution du Parlement européen sur l'avenir du football professionnel en Europe* (mars 2007) et le *Livre blanc sur le sport* (juillet 2007) présenté par la Commission européenne, insistent sur la nécessité de combattre les transferts illicites de mineurs étrangers.
- *La Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la THE* entrée en vigueur le 1er février 2008, premier traité européen dans ce domaine, essentiellement focalisé sur la protection des victimes et la sauvegarde de leurs droits et, en même temps, le premier instrument international juridiquement contraignant qui affirme que la traite constitue une violation des droits de la personne humaine et une atteinte à la dignité et à l'intégrité de l'être humain. Elle vise la prévention de la traite ainsi que la poursuite des trafiquants et prévoit la mise en place d'un mécanisme de suivi indépendant.
- *La Recommandation du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe* sur « la protection des enfants et des jeunes sportifs contre des problèmes liés aux migrations », adoptée le 19 septembre 2012, constate que « *si certains sportifs se voient offrir des conditions acceptables dans le club qui les recrute, une vaste majorité de sportifs aspirant à une carrière à l'étranger n'obtient jamais de statut professionnel et une partie d'entre eux est acculée à des situations préjudiciables à leur développement et à leur bien-être* ». Elle s'alarme « *par le fait que les sportifs concernés par ces abus sont, dans la plupart des cas, des enfants et des jeunes qui, en raison de leur immaturité physique et mentale, requièrent une prise en charge et des garanties particulières* ». Ce texte recommande des mesures pratiques et des lignes directrices pour la protection des enfants et des jeunes sportifs, notamment la gestion des transferts qui n'ont pas abouti, la fuite massive des talents des pays du *Sud*, les difficultés d'intégration dues aux changements de culture ou aux discriminations, la déscolarisation des jeunes, l'immigration clandestine, l'exploitation de la vulnérabilité ou de l'ignorance des jeunes sportifs par les agents, les clubs, les intermédiaires et même leur famille ; et dans des cas extrêmes, la traite des êtres humains.
- *Le Plan d'Action d'Ouagadougou* contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, adopté par la Conférence ministérielle sur la migration et le développement (22-23 novembre 2006) a déclaré la volonté et l'intention conjointe de l'Union africaine et de l'Union européenne et de leurs États membres de renforcer leurs efforts pour lutter contre la traite. Ce Plan fournit des recommandations spécifiques à mettre en œuvre au niveau régional, continental, notamment. En outre, il maintient et renforce les instruments juridiques internationaux et régionaux sur les droits de l'homme, notamment:
  - La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948);
  - La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (1989).
  - La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000);

- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1990).;
- La Convention de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants (1999).;
- Le Règlement sur le Statut et le Transfert des joueurs de la fédération internationale de football association (FIFA) a posé dès 2001 le principe de l'interdiction des transferts internationaux de mineurs de moins de 18 ans, conservant trois exceptions (art. 19), notamment «*a) si les parents du joueurs s'installent dans le pays du nouveau club, pour des raisons étrangères au football. »*



## Objectifs de la conférence

Quinze ans après la conférence de Bamako organisée par la CONFEJES sur « *Le recrutement des jeunes joueurs de football africains au profit des centres de formation des clubs professionnels étrangers* » (21-22 déc. 2000), qui a abouti à l'adoption des premières mesures de protection des mineurs dans le football<sup>1</sup>, la conférence « Ensemble... » avait pour objectifs majeurs de proposer une plateforme réunissant les pouvoirs publics, les instances sportives, les organisations gouvernementales et internationales et la société civile pour engager la réflexion et mutualiser les compétences en matière de lutte contre le trafic des jeunes joueurs de football africains mineurs, d'encourager l'adoption des plus hauts standards en matière de détection, de recrutement et de promotion des jeunes joueurs et de fédérer autour du projet de création de centres d'information en Afrique.

<sup>1</sup> Règlement sur le statut et le transfert de joueurs, art. 12, puis 19 Protection des mineurs

Association internationale Foot Solidaire pour la protection des jeunes joueurs

p.a. CSEL Route des Plaines du Loup 7a, CP 227 – 1018 Lausanne 18- Suisse. Email : [contact@footsolidaire.org](mailto:contact@footsolidaire.org) .



## Participation

La Conférence a vu la participation des experts et organisations suivants (p.o.a):

- Mme ALONSO CANO, Guiomar, Bureau régional de l'UNESCO, Dakar
- M. ANDREFF, Wladimir, Président du Comité scientifique de l'Observateur de l'Economie du Sport, France
- M. BADIANE, Cheikh, Bureau International du travail (BIT Afrique de l'ouest)
- M. BALLERINI, Fabio, Massimo, 2è secrétaire Ambassade d'Italie à Dakar
- M. CHAMPAGNE, Jérôme, candidat à la présidence de la FIFA
- M. CHUPIN, Matthieu, Président délégué du Dakar Sacré Cœur (Ligue 1), Sénégal
- M. DABO, Ousmane, ancien joueur professionnel, ex international de l'Equipe de France
- M. DABO, Youssofpha, entraîneur du Guédiawaye FC, Sénégal
- M. DESMONDS, Andrew, Expert des Nations unies contre la THE, Grande Bretagne
- M. DIAKITE, Amadou, Membre du Comité Exécutif de la CAF, Egypte
- M. DIALLO, Mamadou Salif, journaliste APS
- Mme DIALLO, Marième, Kane, Représentant du Ministre des Sports, Matar BA
- M. DOUCET, Philippe, journaliste, Canal Plus, France
- M. GUIA, Diogo, ICCS Europe, Genève, Londres, Lisbonne
- M. HANN, Mark, Global Sport, Université d'Amsterdam, PB
- M. JUTEAU, Rémi, Président du Ngor FC, Sénégal
- M. KOPRIO, Gaudenz, Chef de Groupe Sénior, Département du Statut du Joueur, FIFA
- M. KOTO, Joseph, Sélectionneur Equipe U20 Sénégal
- M. LE ROY Claude, entraîneur de football
- M. MBVOUMIN, Jean-Claude, Fondateur de Foot Solidaire
- Mme NATALI, Claudia, OIM Afrique de l'Ouest et Centrale, Dakar

- M. NDOUR, Alassane, ancien international de football du Sénégal 2002
- M. SARR, Ibrahima, Eloi, Président du CACSUP, Sénégal
- M. ROSTIAUX, Stéphane, OIM Afrique de l'Ouest et Centrale, Dakar
- M. SENGHOR, Augustin, Président de la Fédération Sénégalaise de Football

Plusieurs observateurs étaient présents, dont M. Saer SECK, président de la ligue sénégalaise de football professionnel, M. Dame SECK, représentant de la Fédération Africaine des Parents d'Elèves, MM. Walter GAGG, Junior BINYAM, Prospère ABEGA (CAF), THIAT et Fadel BARRO du Mouvement « Y'en a marre ! », Ahmar MAIGA, Foot Solidaire Mali, Sidy WAGUI DIARRA, de l'Union Régionale des Educateurs d'Ecoles de Football de Dakar...

L'association a accredité un certain nombre de journalistes et de médias.

## Première journée des travaux: Lundi 7 décembre 2015



### Ouverture de la conférence

En ouverture de la conférence, les personnes suivantes ont fait des allocutions :

- M. Jean Claude MBVOUMIN, Fondateur de l'association Foot Solidaire
- M. Augustin SENHOR, président de la fédération sénégalaise de football
- M. Amadou DIAKITE, membre du comité exécutif de la CAF
- M. Cheikh BADIANE, Bureau International du Travail Afrique de l'ouest
- Mme Guiomar ALONSO CANO, Représentante du Bureau régional UNESCO
- M. Stéphane ROSTIAUX, Représentant du bureau Afrique de l'ouest et Centrale de l'OIM
- M. Jérôme CHAMPAGNE, candidat à la présidence de la FIFA en 2016

Les rapporteurs ont établi le compte-rendu des déclarations, rédigé comme suit :



« **1. M. Jean-Claude Mbvoumin** a remercié les personnalités et participants qui se sont déplacés, ainsi que l'hôtel Terrou bi qui accueillait la réunion. Il a dit apprécier à sa juste valeur le soutien de la fédération sénégalaise de football et de son président, M. Augustin Senghor, celui de la CAF et de son président, M. Issa Hayatou, représenté par M. Amadou Diakité, membre du Comité Exécutif. La présence de la CAF montrait l'intérêt de la Confédération africaine pour la protection des jeunes joueurs. M. Mbvoumin a poursuivi en disant que c'était un honneur pour l'association Foot Solidaire d'être accueillie au Sénégal. Foot Solidaire était la voix des jeunes footballeurs en détresse, des enfants perdus du football. Le fait d'avoir convaincu les personnalités et institutions présentes de prendre part à cette réunion était signe que les problèmes des jeunes joueurs africains étaient dorénavant pris en compte. Pour M. Mbvoumin, le Sénégal était le lieu opportun en raison de l'organisation de la CAN U23 qui s'y déroulait, mais aussi parce que le Sénégal était un lieu de culte footballistique et d'histoire africaine. Il a dit le symbolisme qui entourait la tenue de la conférence à Dakar, à quelques kilomètres de l'île de Gorée, qui rappelait l'abomination de l'esclavage. Il a insisté sur le fait que la conférence entendait rassembler toutes les forces vives, toutes les compétences, toutes les institutions, d'Europe comme d'Afrique. « *Personne ne doit être oublié ni laissé de côté face à cette grande cause du sport* », a-t-il dit avant de rappeler les objectifs de la conférence.



**2. M. Augustin Senghor**, a souhaité la bienvenue aux conférenciers et dit la motivation de la fédération sénégalaise de football à soutenir l'initiative de Foot Solidaire. *« Certaines questions nous interpellent sur ce sujet, a-t-il dit. Combien de jeunes s'en vont et ne réussissent pas? Combien de jeunes se perdent? Nous, dirigeants du football devons prendre nos responsabilités »*. Il a ensuite dit que beaucoup de discours avaient été fait jusqu'ici, qu'il fallait à présent des actions concrètes. Pour M. Senghor, la conférence était une occasion exceptionnelle de soutenir les jeunes footballeurs et leurs familles. *« Nous devons être à l'avant-garde de ce combat, de cette guerre »*, a-t-il insisté. *Il faut lutter pour la protection des jeunes et des enfants »*. M. Senghor a dénoncé *« les organisations très bien structurées dans le monde qui exploitent aisément les jeunes sportifs. Beaucoup de jeunes africains sont actuellement perdus en Asie, en Europe, en Afrique même »*. Il a félicité Foot Solidaire et encouragé toutes les associations qui menaient cette lutte.



**3. M. Amadou Diakité** a dit son plaisir d'être présent à la conférence et a transmis aux participants les salutations chaleureuses du Dr. Issa Hayatou qu'il représentait personnellement. Dénonçant l'exploitation des jeunes, il a parlé d' « *un phénomène polymorphe, digne des heures les plus sombres de l'histoire humaine, digne de la traite négrière* ». Pour le dirigeant, les instances du football seules ne pouvaient arriver à bout du fléau, il fallait la participation de tous. La CAF pour sa part s'efforçait déjà de mettre en place des compétitions de jeunes régulières pour freiner le phénomène. Il était également important de sensibiliser et éduquer les jeunes footballeurs et de mettre l'accent sur l'enregistrement et le contrôles des licences des clubs affiliés à la Confédération africaine de football. Il a dit que Foot Solidaire avait le soutien total de la confédération africaine de football.



**4. M. Cheikh Badiane** a pris la parole pour dire que « *La conférence, par son contenu et ses objectifs, rentre dans notre cadre de travail* ». Il a ensuite dit que la question de la protection des droits des travailleurs et des hommes était un principe fondamental du BIT. La conférence répondait à la problématique des jeunes Africains et touchait à des thématiques telles que le travail des enfants, les chaînes de valeur du foot, jusqu'à la fabrication des ballons par des enfants. Pour lui, il était important que les talents recrutés bénéficient d'une protection juridique et sociale. L'Afrique avait une jeunesse talentueuse mais vulnérable. Le BIT était disposé à aider Foot Solidaire, qui se proposait d'agir à la source pour éradiquer le fléau de trafic d'enfants footballeurs. Pour M. Badiane, la solution était de définir un cadre juridique contraignant, mais la solution ne devait pas se limiter au cadre sportif mais aussi comporter une dimension sociale. Il a conclu en disant que le BIT apporterait son concours pour la mise en œuvre des mesures et recommandations qui découleraient de cette assise.



**5. Mme Guiomar Aloson Cano** a dit que Foot Solidaire souhaitait agir à la source, et pour cela avait besoin de financements. Le rôle de l'UNESCO, en tant qu'agence sera d'accompagner et mettre en œuvre les recommandations qui découleraient de la conférence. Mme Alonso Cano a ensuite dit qu'il était temps de passer à l'action. Il y avait besoin de renforcer les cadres juridiques pour une meilleure protection. Il y avait également besoin de plus d'informations et de statistiques sur le nombre de jeunes touchés. Il y avait besoin de plus d'informations sur la carrière professionnelle en Europe. La représentante de l'UNESCO a enfin insisté sur le fait qu'on était avant tout face à un problème sociétal et qu'il était temps d'agir.



**6. M. Stéphane Rostiaux** a remercié Foot Solidaire pour cette conférence. Il a précisé qu'une convention entre l'OIM et Foot Solidaire était en préparation. Il a révélé que l'OIM était déjà intervenue dans cette problématique en aidant des jeunes footballeurs retourner dans leur pays d'origine. Il a également révélé que l'OIM était engagée dans la mise en place d'un système de recrutement mondial de travailleurs, dénommé IRIS<sup>2</sup>, avec des normes éthiques. M. Rostiaux a dit que l'OIM avait l'intention de travailler en étroite coopération avec la FIFA pour la mise en place de ce système de recrutement éthique.

---

<sup>2</sup> International Recruitment Integrity System



**7. M. Jérôme Champagne** a rendu hommage à Jean-Claude Mbvoumin pour son action. Il a tenu à rappeler les conditions dans lesquelles s'était conclu l'accord de 2001 entre la FIFA et l'Union Européenne sur l'interdiction du transfert de jeunes joueurs âgés de moins de 18 ans et la mise en place d'un système de compensation financière pour les clubs formateurs. Le système s'était transformé en 2005-2006 avec l'impossibilité d'enregistrer un joueur arrivant illégalement en Europe. L'ancien dirigeant de la FIFA a affirmé que globalement, la fédération internationale avait de bons règlements, avait les règlements nécessaires pour gérer ces situations. Il y avait manifestement un conflit entre les règlements mis en place pour protéger les mineurs et le besoin et l'envie de chaque individu d'avoir une vie meilleure. Il a déclaré que beaucoup trop d'intermédiaires véreux exploitaient et abusaient les jeunes joueurs. Pour lui, la solution passait aussi par convaincre les parents et les informer sur les tenants et les aboutissants de la filière football et du recrutement. « *Le football doit contribuer au développement de l'Afrique* », a-t-il dit en substance, martelant qu'il fallait s'attaquer aux causes et aux racines du problème. »

.....

## Introduction à la conférence

En introduction de la conférence, les personnes suivantes ont pris la parole :

- M. Alassane NDOUR, ancien joueur professionnel, ex international de l'équipe du Sénégal 2002.
- M. Ousmane DABO, ex joueur professionnel, ancien international de l'équipe de France 2003
- M. Jean-Claude MBVOUMIN, Fondateur de l'association Foot Solidaire

Les rapporteurs ont établi le compte-rendu des interventions, rédigé comme suit :

« 1. Après la diffusion du reportage « *Les trafiquants d'espoir* », de Fabien Lévêque, diffusé pour la première fois sur « Stade 2 » le 10 mai 2015, **M. Alassane Ndour** a déclaré : « *Ce documentaire nous a ouvert les yeux sur ce fléau.* ». Il a ajouté que l'Afrique avait une jeunesse riche et talentueuse qu'il fallait protéger. Pour l'ancien mondialiste 2002, le problème des agents véreux était grave. Il a parlé de son expérience propre, témoignant que dans sa jeunesse, il rêvait comme tous ces jeunes footballeurs, de gagner de l'argent pour aider ses parents. Ayant été plusieurs fois confronté à ce problème, il avait décidé d'agir avec Foot Solidaire, et tout le monde devait se battre contre le trafic de jeunes sportifs. Alassane Ndour a révélé qu'il avait aidé beaucoup de footballeurs africains en Europe, au cours de sa belle carrière. Des personnes recevaient des promesses de contrat, mais elles ne trouvaient rien à l'arrivée. Alassane Ndour s'estimait chanceux, car lorsqu'il quitta le Sénégal à 15 ans pour la France, il n'avait pas rencontré d'agent malhonnête. Il voulait à présent aider et orienter les nouvelles générations. L'ancien international a dit qu'il fallait sensibiliser les parents, car laisser partir un enfant mineur avec un agent ne devait plus se faire. Il s'est dit très content de soutenir la cause, car c'était important.



**2. M. Ousmane DABO** a salué l'assistance et dit son plaisir d'être présent à cette conférence. Il a révélé qu'il avait créé une académie de football à Ziguinchor, raison de plus pour être attentif à la question de la protection des jeunes joueurs. Après une carrière professionnelle bien remplie et réussie, il se sentait le besoin de s'investir pour développer le sport dans son pays. Il a toutefois dit qu'il avait constaté de nombreuses lacunes au niveau du développement des jeunes joueurs au Sénégal, et qu'il fallait y remédier. Le combat de Foot Solidaire rencontrait pleinement ses préoccupations. Ousmane Dabo a

ensuite dit que le trafic des jeunes joueurs était un fléau important qu'il fallait combattre. « *Tous ensemble nous devons changer les choses.* », a-t-il conclu.

**3. M. Jean-Claude Mbvoumin** a salué la présence à ses côtés d'anciennes stars du football, dont l'implication était utile pour sensibiliser les jeunes et les familles. Il a dit qu'Ousmane Dabo et Alassane Ndour ne ménageaient aucun effort pour soutenir Foot Solidaire. Il a salué la modestie de ces deux champions et dit que leur parole d'anciennes gloires aurait plus de chance d'être écoutée par les familles. M. Mbvoumin a ensuite ajouté qu'il ne fallait pas sous-estimer la détresse des jeunes joueurs africains en Europe, ni le désarroi des familles face aux préjudices moral et financier subis. Il a cité le cas de jeunes Ivoiriens bloqués au Maroc, qui attendaient de passer en Espagne par tous les moyens. Il a dit que leurs familles faisaient face à des dettes importantes pour aider ces jeunes à réaliser leur rêve sportif. Parlant de la honte de l'échec et des pressions familiales qui empêchaient le retour au pays d'origine des jeunes, il a dit qu'il fallait expliquer aux parents qu'il était prudent de faire marche arrière si la carrière ne démarrait pas. Jean-Claude Mbvoumin a cité l'exemple d'un jeune Camerounais en France, qui travaillait au noir dans une boucherie. L'adolescent restait des heures entières dans une chambre froide jusqu'au jour où il a contracté la tuberculose. Il a été congédié sans être soigné. Pour finir, M. Mbvoumin a demandé aux formateurs africains de prendre leurs responsabilités. « *Mais peut-être est-il aussi temps de revoir le système de protection des joueurs mineurs mis en place depuis 2001, de corriger ce qui peut l'être ?* » s'est-il interrogé. »

.....

### **Présentation : « Les pouvoirs publics et les instances sportives face aux défis de la protection des mineurs et du développement du sport en Afrique. »**

Ce panel a vu les personnes ci-après faire des présentations :

- M. Rémi JUTEAU, Président du FC Ngor (Sénégal)
- M. Claude LE ROY, entraîneur de football Ibrahima Eloi SARR, Président du CACSUP-Sénégal
- M. Ibrahima Eloi SARR, Président du CACSUP-Sénégal
- M. Matthieu CHUPIN, président Délégué au Dakar Sacré-Cœur,

Les rapporteurs ont établi le compte-rendu des interventions, rédigé comme suit :



« **1. M. Juteau** a d'emblée pointé la responsabilité des clubs en matière de protection des mineurs. « *Quand on envoie un joueur en Europe, on doit le suivre* » a-t-il dit. Il a ajouté qu'il y avait de plus en plus de marchands de rêves autour des jeunes, des agents qui lâchaient des enfants aux portes des clubs en Europe, le problème s'observait aussi dans l'athlétisme. Il fallait faire attention à cette migration clandestine. Il a dit que le FC Ngor, club de D1 sénégalaise qu'il dirigeait, faisait des efforts pour un meilleur encadrement des joueurs, il avait par exemple son propre stade. Le dirigeant a proposé que des solutions juridiques soient trouvées avec les pouvoirs publics pour le financement du football. Il a insisté sur le fait que l'éducation faisait partie du travail de formation des clubs. Pour M. Juteau, il fallait un bureau dans chaque fédération pour informer, car les parents avaient réellement besoin d'avoir un appui. Il fallait surtout développer les championnats, mais le problème de moyen se posait. « *Nous voulons garder le joueur reste chez nous, mais on a du mal à le payer* », a-t-il encore déclaré.



**2. M. Claude Le Roy** a dit qu'il était nécessaire de développer le professionnalisme en Afrique pour espérer conserver les jeunes sur place. Il fallait travailler sur des choses concrètes. Les clubs étaient également concernés. Ils devaient mettre en place un suivi éducatif rigoureux, mieux encadrer les jeunes joueurs, mieux les informer des réalités et les protéger des vendeurs d'illusions qui gâchaient des carrières prometteuses et des vies. « *Il faut faire barrage aux trafiquants* », a dit l'entraîneur français, *mais le rêve de partir en Europe est grand et des jeunes sont prêts à se lancer dans l'aventure à la moindre promesse.* » Ces départs intempestifs ne concernaient pas seulement les jeunes des petites académies, mais aussi les joueurs de l'élite. A ce propos, l'ancien sélectionneur de la RD Congo, s'est souvenu d'un jeune gardien de but congolais de 18 ans, très prometteur qu'il avait sélectionné. Mais au cours d'un match de préparation en France, en région parisienne, sans doute convaincu par quelqu'un d'aller tenter sa chance dans un club, le jeune homme quitta furtivement les vestiaires à la mi-temps et disparut dans la nature. On n'en avait plus jamais entendu parler. Un vrai gâchis pour le football congolais et pour le jeune lui-même. Claude Le Roy a alors dit qu'il fallait des mesures fortes : imposer aux clubs des éducateurs de qualité, diplômés, imposer des conditions de sécurité et de protection des jeunes joueurs lors des compétitions. Evoquant le nouveau règlement de la FIFA sur la collaboration avec les intermédiaires<sup>3</sup>, il a dit que la suppression de l'obligation de licence était une grave erreur. Aujourd'hui n'importe qui pouvait devenir agent.

---

<sup>3</sup> Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015



**3. M. Ibrahima Eloi Sarr** a remercié Foot Solidaire pour l'organisation de cette conférence internationale au Sénégal. Il a salué la présence de tous les experts et les institutions internationales y prenant part. Il a dit que le CACSUP avait été impliqué durant toute la phase préparatoire et n'avait ménagé aucun effort pour la réussite de cette rencontre. Il a dit que le CACSUP développait depuis 15 ans un programme de formation professionnelle après le baccalauréat. Pour lui, la problématique de la protection des jeunes joueurs de football demandait l'implication de la société civile. Le CACSUP pour sa part était prêt à travailler avec Foot Solidaire, à étudier les voies et moyens pour créer une représentation au Sénégal. M. Sarr a dit que les conclusions de la conférence devraient être partagées, que l'association devait envisager une convention avec les universités pour la création d'un centre d'information et de réinsertion. Il proposait la mise sur pied d'un comité de suivi des recommandations de la conférence. « *Nous pensons que la création du centre d'information pour les jeunes footballeurs est d'une importance capitale pour notre continent* » a-t-il déclaré. Pour M. Sarr, ce centre devrait avoir deux missions fondamentales :

- Permettre aux jeunes africains qui souhaitent entreprendre une aventure footballistique à l'étranger d'avoir toutes les informations nécessaires pour minimiser les risques. Le centre devrait être un lieu de sensibilisation des jeunes.
- Faciliter le retour en Afrique des jeunes en échec en les mettant en rapport avec des institutions de formation et d'insertion pour leur reconversion.

M. Sarr a déclaré que le CACSUP était disposé à mettre son expertise pour la réalisation de ce centre et l'ICAGI Amadou Mahtar Mbow pourrait être mis à contribution pour accompagner le projet. Le CACSUP était également disposé à donner des bourses de formation ou faciliter le financement des projets des jeunes footballeurs (sport-études ou reconversion.).

M. Sarr a lancé un appel aux clubs africains afin qu'ils développent le concept sport- études, rappelant que la carrière sportive était courte et aléatoire. Il était donc important de permettre aux jeunes, au-delà du sport, d'avoir un métier. Il a à nouveau remercié Foot Solidaire pour l'opportunité donnée à l'Afrique de pouvoir prendre en charge cette question cruciale.



**4. 4. Monsieur Mathieu CHUPIN**, Président Délégué de Dakar Sacré-Cœur a contribué à ce panel en parlant de l'exemple de son club qui évolue en deuxième division au Sénégal et qui vient de signer un partenariat avec l'Olympique Lyonnais (Ligue1 - France). Pour répondre à un environnement institutionnel et financier défavorable, Dakar Sacré-Cœur a mis sur pied un projet innovant basé sur la complémentarité des trois secteurs d'activités suivants :

- **Le football professionnel:** avec une équipe première composée des meilleurs joueurs issus de son centre de formation ;
- **Le football loisirs :** qui offre à des milliers de footballeurs dakarois (enfants et adultes) la possibilité de jouer chaque semaine dans des conditions exceptionnelles ;
- **Le club citoyen :** dont la finalité est d'œuvrer pour le développement de son environnement grâce à des activités socio-éducatives communautaires qui s'appuient sur la passion du football.

Après seulement cinq années d'existence, cette complémentarité se traduit déjà de fort belle manière. Sur le plan économique, le secteur football loisir génère une partie des moyens nécessaires au fonctionnement du football professionnel. Dans le même temps l'école de football loisir sert de pépinière pour le centre de formation du club. Les valeurs de DSC club citoyen sont aussi à la base du projet éducatif du centre de formation (éducation de base, scolaire et périscolaire).

Pour parvenir à de tels résultats DSC mobilise des moyens très importants pour disposer d'infrastructures de matériel et de ressources humaines qui soit en adéquation avec ce challenge. Face à ce besoin

d'investissement, DSC se heurte à des difficultés très importantes. Au plan local, malgré son action reconnue, DSC ne dispose pas à ce jour d'un accompagnement des pouvoirs publics et des collectivités locales. Les sponsors sont rares au même titre que la billetterie sans parler des droits télé qui sont inexistantes. Au plan international, les revenus de transfert sont faibles et irréguliers. En effet les clubs européens refusent de verser les indemnités de formation telles que prévu par la réglementation FIFA. Les clubs Africains sont sans arrêt obligés de faire des compromis (versements fractionnés suivant la progression du joueur). Il n'y a pas de marge de négociation car humainement il est impossible de bloquer un joueur et sa famille qui touche enfin au but ultime. C'est en particulier suite à ces difficultés et afin de progresser rapidement dans de nombreux domaines que DSC a pris l'option de se rapprocher d'un grand club européen qui adhère à ses valeurs et à ses ambitions sur le continent. L'Olympique Lyonnais a su répondre à cette proposition en s'engageant de façon globale dans un partenariat sur la durée.

Des solutions existent pourtant au plan local tout d'abord. Sur le continent il y a la place pour un football professionnel de qualité. En prélude, il est nécessaire que nos états comprennent enfin quelle est la place du sport en Afrique au XXI<sup>e</sup> siècle. Le sport est de nos jours un puissant vecteur d'éducation, de santé publique, de développement économique et de promotion d'une autre image de l'Afrique. Le sport est aujourd'hui une véritable industrie et l'Afrique dispose de moyens exceptionnels pour s'imposer dans ce domaine en leader. Au plan international des moyens humains, juridiques et financiers doivent être engagés en direction des acteurs du secteur privé (Ligue professionnelle et clubs formateurs en particulier) pour protéger les efforts qu'ils consentent à faire depuis des années. A titre d'exemple, le mécanisme d'indemnités de solidarité doit être revu au profit d'un système plus juste qui garantisse un retour financier substantiel pour les clubs africains en cas de réussite tardive d'un joueur issue de leur centre de formation.

.....

### **Présentation : « Traite humaine et exode anarchique des sportifs mineurs : quelles réponses préventives, éducatives, policières et judiciaires? »**

Les participants à la table ronde étaient les suivants :

- Andrew DESMONDS, Expert de l'ONU DC, ex détective de Scotland Yard, Anti-trafficking Consultant, UK
- Gaudenz KOPRIO, Chef de groupe Sénior, Département du Statut du Joueur, FIFA
- Mark HANN, Global Sport, Université d'Amsterdam

Les rapporteurs ont établi le compte-rendu des présentations, rédigé comme suit :



« **1. M. Desmonds** a tout d’abord tenu à expliquer la différence entre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants. Le trafic de migrants était un crime qui impliquait l’assistance à l’entrée illégale d’une personne sur le territoire d’un Etat duquel cette personne n’était ni un ressortissant ni un résident, en vue d’obtenir une contrepartie financière ou tout autre bénéfice matériel. Il y avait un accord entre les deux personnes. A destination, cette personne était libre et n’était plus sous le contrôle du « passeur ». La traite des personnes quant à elle était caractérisée par le « caractère forcé » de l’activité, car l’implication des personnes était faite de manière « forcée » ou « coercitive » ou en « absence de libre consentement ». En outre, « l’exploitation » de la personne était un élément constitutif de la traite. Ces éléments étaient fondamentaux afin de distinguer la « traite des personnes » de la notion de « trafic illicite de migrants ». Pour M. Desmonds, cette clarification était importante tant les mots de « traite », de « trafic » d’« immigration clandestine » étaient parfois utilisés hors de propos. Cette distinction s’avérait utile et nécessaire pour mettre la conférence sur de bonnes bases intellectuelles.

M. Desmonds a ensuite dit que la traite des personnes, aussi appelée « esclavage des temps modernes », était la deuxième forme de criminalité organisée la plus rentable dans le monde. L’expert des nations-unies voulait donc clarifier le propos en disant ce qui relevait de la traite des personnes et ce qui n’en était pas. Le trafic illicite des migrants n’était pas considéré comme de la traite des personnes mais il y avait déjà eu des cas de jeunes sportifs relevant de la traite, avec les 23 jeunes mineurs libériens contraints de signer des contrats au Champasak United, club du Laos et contraints de vivre dans des conditions inhumaines. Le cas de Bangura, footballeur de la Premier League anglaise relève aussi de la traite. Ce jeune homme qui rêvait d’être footballeur professionnel fut recruté à l’âge de 14 ans. Envoyé en Angleterre, il s’est retrouvé dans une situation d’exploitation sexuelle.

Une autre différence fondamentale entre les deux concepts était « l’exploitation » et « l’abus » de la personne dans le cas de la traite et non « l’avantage financier » qui découlait de « l’immigration illégale » dans le cas du trafic. Si dans le cas du trafic, l’élément « exploitation de la personne » était absent, cette

exploitation était un élément constitutif de la traite, car une fois arrivées à destination, les victimes de la traite demeuraient sous le contrôle d'une ou plusieurs personnes ou d'une organisation criminelle et étaient soumises à des conditions d'esclavage.

Le caractère transnational était une condition nécessaire de l'immigration clandestine puisque le migrant devait être transporté hors des frontières alors que le trafic pouvait être transnational ou s'opérer à l'intérieur d'un même pays. Le profit était également une motivation dans les deux cas étudiés : le profit issu de l'immigration clandestine s'obtenait à l'issue du transport et de l'entrée ou du séjour illégal dans le pays de destination. Le profit de la traite venait de l'exploitation et de la servitude des victimes ainsi que pour dettes.

M. Desmonds a défini la traite d'êtres humains ou traite des personnes comme : « *Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation* ». Se référant à l'article 3, paragraphe (a) du Protocole de Palerme, il a dit que l'exploitation comprenait, au minimum, l'exploitation de la prostitution d'autrui ou d'autres formes d'exploitation sexuelle, le travail forcé, les services, la criminalité forcée, l'esclavage ou les pratiques analogues à l'esclavage, la servitude ou le prélèvement d'organes.

M. Desmonds a dit qu'une personne âgée de moins de 18 ans, donc un enfant, ne saurait donner son consentement pour être l'objet d'un trafic. Il n'y avait donc pas besoin de démontrer qu'il y avait eu coercition, tromperie ou usage de la force. Les éléments à prendre en compte pour qualifier la traite des personnes étaient : l'acte, les moyens, et l'exploitation.

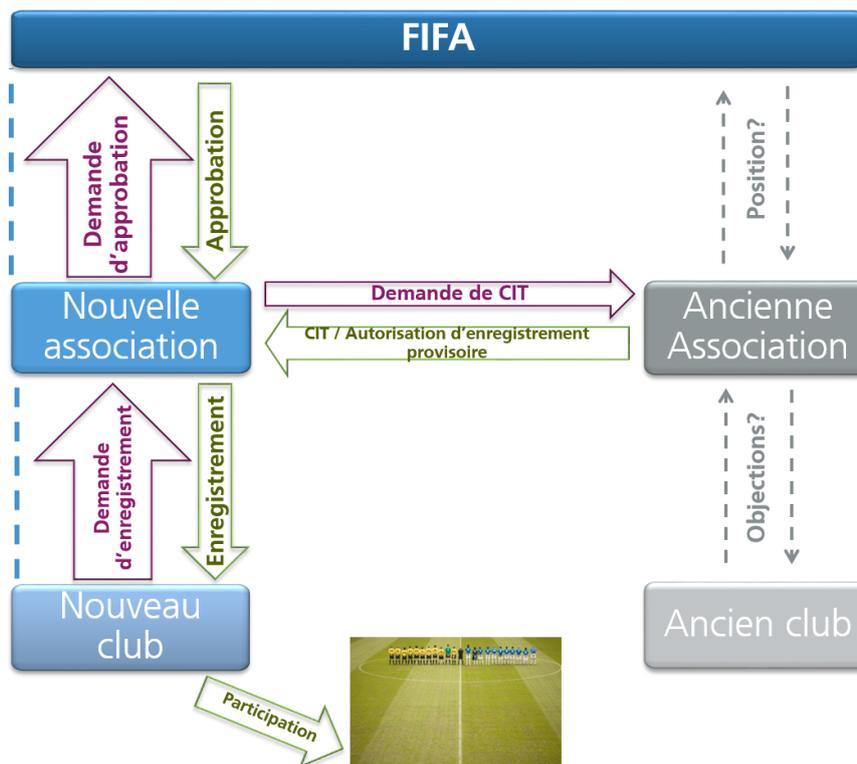


Toutefois, si les États définissaient juridiquement la «traite des personnes» et le «trafic illicite des migrants», la différence entre ces deux concepts n'était pas toujours évidente dans la pratique. De ce fait, les victimes de traite risquaient d'être confondues avec de «simples» migrants irréguliers, objet du trafic et non comme des victimes de la traite. En conséquence, elles risquaient d'être dépossédées des mesures de protection et d'assistance qu'elles méritaient.

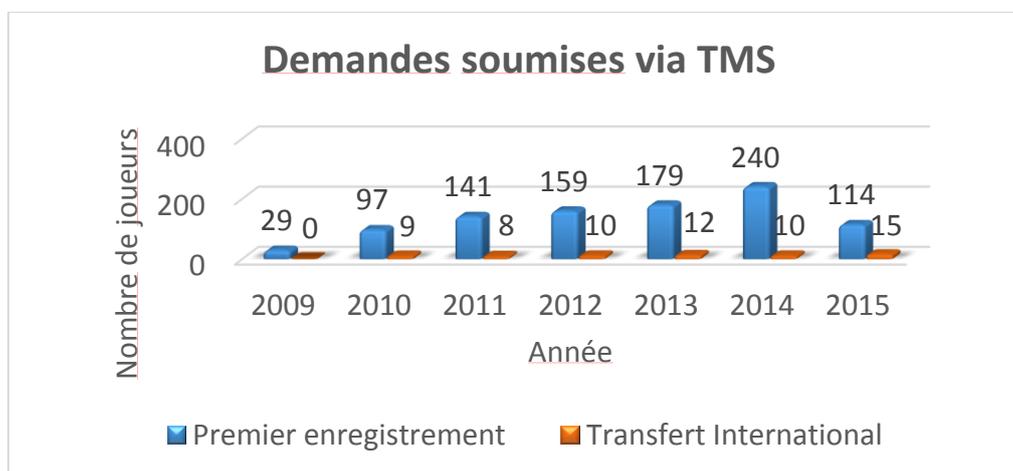


**2. M. Gaudenz Koprio** a pris la parole pour expliquer les mesures prises par la FIFA pour la protection des mineurs, notamment l'Art. 19 du Règlement du Statut et du Transfert des Joueurs. Cet article posait le principe de l'interdiction des « transferts internationaux » de joueurs de moins de 18 ans, sauf dans les cas où les parents du joueur déménageaient pour des raisons étrangères au football ou si le transfert avait lieu à l'intérieur de l'UE ou au sein de l'EEE, pour les joueurs âgés de 16 à 18 ans ou encore si le joueur vivait à 50km de la frontière commune avec le nouveau pays et que le club se trouvait à 50km au plus de cette frontière – la distance maximum entre le club et le domicile devait être de 100km. Ces règles s'appliquaient également au premier enregistrement d'un joueur à l'étranger. Les joueurs devaient avoir séjourné 5 ans dans le pays du club (« Règle des 5 ans »).

M. Koprio a dit que chaque transfert international de mineurs devait être approuvé par la Sous-Commission de la FIFA et l'enregistrement et la déclaration des mineurs au sein des académies étaient obligatoires (Art. 19bis). L'Art. 9 al. 4 fixait l'âge minimum pour lequel un CIT était nécessaire. L'Art. 7 al. 8 du *Règlement sur la collaboration avec les intermédiaires* prohibait le paiement de commissions aux intermédiaires en cas de transfert d'un mineur. M. Koprio a précisé que depuis 1<sup>er</sup> oct. 2009, tout transfert international de mineur devait être approuvé par la Sous-Commission désignée par la Commission du Statut du Joueur. La jurisprudence était très stricte et restrictive, et avait plusieurs fois été confirmée par le TAS, et ne concernait que les cas de délégation de l'autorité parentale ou des personnes ayant le statut de réfugiés. M. Koprio a schématisé la procédure d'enregistrement de joueurs comme ci-dessous :



M. Koprio s'est référé aux médias pour avancer le chiffre de 10.000 joueurs mineurs d'Afrique de l'ouest «transférés» à l'échelle internationale (quittaient leur pays) chaque année. Mais les demandes d'enregistrement de mineurs africains parvenant à la FIFA, étaient largement inférieures, comme il l'a montré avec le graphique ci-dessous:



M. Koprio a ensuite donné les principes de base pour qu'un joueur soit enregistré dans une association<sup>4</sup> étrangère, rappelant que pour jouer avec un club, le joueur devait être éligible (art. 5, al. 1 du Règlement) puis s'enregistrer auprès de l'association concernée. Seuls les joueurs enregistrés étaient qualifiés pour participer au football organisé, c'est-à-dire aux matchs, officiels ou amicaux. L'enregistrement et la déclaration des mineurs en entraînement au sein des académies étaient obligatoires pour les clubs gérant une académie (Art. 19bis, al. 1 du Règlement), pour les associations

<sup>4</sup> Fédération

(Art. 19bis, al. 6 du Règlement) et toute infraction était sanctionnée par la Commission de Discipline de la FIFA (Art. 19bis, al. 5 du Règlement). Il a confirmé que des sanctions étaient prévues (art. 19, al. 4 du Règlement) à l'encontre des associations qui ne demandaient pas l'approbation de la Sous-Commission avant l'enregistrement d'un mineur auprès d'un club, à l'encontre des associations qui délivraient un CIT sans l'approbation de la Sous-Commission et à l'encontre des clubs qui participaient au transfert d'un mineur sans l'approbation de la Sous-Commission.

M. Koprio a ensuite dit que des sanctions pouvaient être prononcées lorsque des Clubs ou des associations avaient saisi des données inexactes ou erronées dans le système ou avaient utilisé TMS à des fins illégitimes (art. 4, al. 2 de l'Annexe 2 du Règlement). « *Toutes les parties sont tenues de collaborer à l'établissement des faits; Toutes les parties doivent satisfaire aux demandes de documents, informations ou autre matériel ; Tout refus de se conformer aux demandes de FIFA TMS GmbH pourra entraîner des sanctions de la part de la Commission de Discipline de la FIFA.* » (Art. 4, al. 4 de l'Annexe 2 du Règlement – investigations par FIFA TMS). Il a cité le cas du FC Barcelone, sanctionné en avril 2015. La Commission de Discipline de la FIFA avait reconnu la fédération espagnole de football et le FC Barcelone coupables d'avoir "inscrit" des mineurs sans approbation préalable de la sous-commission du Statut du Joueur. La Commission d'Appel de la FIFA et le TAS avaient rejeté les recours interjetés par le club espagnol convaincu d'avoir violé les articles 19, al. 1, 19, al. 4, 19bis et. 5 du Règlement. Le FC Barcelone avait été sanctionné d'une amende et avait été sommé de régulariser sous 90 jours la situation des mineurs concernés, avec interdiction de réaliser des transferts, tant nationaux qu'internationaux, durant deux périodes d'enregistrement consécutives. La fédération espagnole quant à elle s'était vue infliger une amende et l'obligation de modifier son règlement et son système de transfert des mineurs.



**3. M. Mark Hann** a dit que le trafic de joueurs de football de l'Afrique vers les ligues d'Europe, d'Asie et du Moyen-Orient était devenu un problème majeur du sport. Les joueurs étaient attirés par les fausses promesses des agents et intermédiaires sans scrupules qui promettaient des essais et des contrats. Les familles investissaient les économies d'une vie, s'endettaient ou vendaient leurs biens pour payer les agents. Les joueurs étaient ensuite abandonnés dans un pays inconnu, livrés à eux mêmes et en situation précaire. Le rôle des organisations de lutte contre la traite comme Foot Solidaire, et la coopération de ceux qui travaillaient dans le domaine du sport, des gouvernements et des médias étaient essentiels.

M. Hann a expliqué qu'il avait travaillé 12 mois sur le terrain, aux côtés de jeunes footballeurs de Dakar. Et pour lui, le trafic était incorporé dans une matrice complexe de relations familiales, de conditions économiques et d'attentes culturelles. Le terme de « trafic » créait une opposition binaire pure entre les « victimes » et les « migrants économiques », alors que la réalité était plus complexe. Il n'était pas toujours simple de déterminer qui était victime de la traite et qui ne l'était pas, le processus impliquant de nombreux acteurs, victimes et auteurs du trafic compris. M. Hann a dit que parler de joueur victime de la traite était une tentative pour lier des histoires de migration aux régimes européens de déportation et d'humanitarisme. En d'autres termes, qui était « trafiqué », et qui était tout simplement un immigrant illégal? Le trafic était l'aboutissement d'un continuum de processus migratoires précaires. Un joueur victime de la traite pouvait aussi bien être un migrant économique, une personne qui avait pris un risque calculé.

Mark Hann a ensuite expliqué que dans de nombreux cas, la migration du football était un projet familial, où l'espoir économique d'une famille entière reposait sur le talent d'un jeune homme. Dans d'autres cas, la migration du football pouvait être perçue comme le moyen le plus facile d'échapper à

une situation difficile avec peu de perspectives. Beaucoup de jeunes footballeurs rencontrés étaient, dans une certaine mesure, au courant des risques et des conséquences négatives de la migration. Les histoires de joueurs dupés par un agent abondaient et étaient partagés entre joueurs. Beaucoup de footballeurs concernés évoluaient dans les centres de formation, clubs ou académies et par conséquent connaissaient des joueurs qui avaient migré et avaient entamé une carrière à l'étranger. Grâce à la technologie moderne (Facebook, WhatsApp, Skype et Viber), ces joueurs étaient en contact permanent avec leurs pairs d'Europe, d'Asie ou d'Amérique du Nord. Ils utilisaient ces contacts pour établir des relations avec des intermédiaires qui pouvaient les aider à organiser les essais à l'étranger. Les joueurs étaient donc informés des risques potentiels – pourtant ils essayaient activement d'atteindre leur objectif. « *Dès lors, comment ces canaux peuvent-ils être accessibles par ceux qui s'efforcent de prévenir le trafic afin de diffuser des informations vitales ?* », s'est interrogé M. Hann.

M. Hann a pris les exemples de Pape et d'Amadou, deux jeunes joueurs, pour illustrer son propos. Dans les deux cas, il a vu le rôle important des réseaux familiaux dans la migration du football. Pape avait sollicité l'aide de sa famille afin de recueillir les fonds nécessaires pour se rendre en France. Il comptait sur son réseau d'amitiés en France pour l'aider à son arrivée, si son rêve de devenir professionnel se matérialisait. Dans l'histoire d'Amadou, Mark Hann a constaté que la migration du football était un processus collectif. Le père d'Amadou avait désigné son plus jeune fils comme sauveur de la famille, celui qui apporterait la stabilité financière. Amadou bénéficiait d'un traitement préférentiel par rapport à ses frères et sœurs. Il avait sa propre chambre, un ordinateur portable et de nouvelles chaussures de football. À l'inverse, il avait une pression énorme du père et de toute sa famille. L'échec n'était pas envisageable. « *Donc, de quoi parle-t-on exactement lorsqu'on parle d'exploitation et de traite ?* » a dit M. Hann. Dans un contexte où devenir prospère était inextricablement lié à la migration, il a affirmé qu'il était difficile de tracer une frontière entre l'exploitation, les pressions familiales et l'auto-entreprenariat, et entre traite et risque calculé. S'il était certes important de protéger et d'informer les jeunes vulnérables, il fallait placer l'exploitation des footballeurs africains dans un contexte social et familial. C'était important pour mieux informer les jeunes joueurs. Il a dit qu'il était essentiel d'inclure les familles dans le processus, car elles jouaient souvent un rôle clé dans les projets de migration.

.....

## Table ronde : « Mobilité internationale des jeunes joueurs : les règlements sportifs sont-ils toujours adaptés ? »

Les participants à la table ronde étaient les suivants :

- M. Jérôme CHAMPAGNE, candidat à la présidence de la FIFA en 2016
- M. Diogo GUIA, International Center for Sport Security (ICSS Europe)

Les rapporteurs ont établi le compte-rendu des interventions, rédigé comme suit :

« **1.M. Jérôme Champagne** a développé sa vision du football et de la protection des jeunes joueurs. Il a dit qu'en tant que candidat à la FIFA, il se sentait un devoir de participer à cette conférence, avec les acteurs du mouvement sportif africain. Dans cette deuxième intervention de la journée, il a dit qu'il ne fallait pas occulter le fait que le trafic des jeunes joueurs était aussi avant tout une problématique de développement. Il y avait un trop grand déséquilibre entre l'Afrique et l'Europe. Au niveau sportif, l'Europe voulait conserver son hégémonie sur le football mondial, notamment vis à vis de l'Afrique. Pour lui, l'élection à venir à la FIFA était une bataille pour une certaine vision du football, une certaine vision du monde et de la société. Il a donné un exemple de la domination européenne : avec 54 fédérations membres, l'Afrique ne comptait que 4 voix au Comité exécutif de la FIFA alors que l'Europe avec presque autant de fédérations (53), en avait 8 sur 24, ce qui était anormal. M. Champagne a déclaré qu'il militait pour une FIFA plus démocratique et une meilleure redistribution des richesses du football avec notamment le renforcement des programmes de développement. Pour lui, le rééquilibrage passait par une meilleure représentation de l'Afrique au Comité exécutif de la fédération internationale et l'attribution d'une sixième place à la coupe du monde de football. Sur la suppression de l'obligation de la licence pour les agents, il a expliqué que l'ancien système de licence datant de 2008 était inopérant, puisque 30% seulement des transferts étaient effectués par des agents licenciés, le reste l'étant par des intermédiaires non licenciés. Au sujet des clubs africains qui ne recouvraient pas les indemnités de formation qui leur étaient dues, il a promis qu'il créerait une Chambre de compensation à la FIFA s'il était élu le 26 février 2016. Il a à nouveau promis de mettre l'accent sur le développement de centres techniques et de terrains de football. « *Il faut garder les joueurs africains à la maison* » at-il terminé, appelant à une FIFA plus proche des fédérations.



**2. M. Diogo Guia** a remercié Foot Solidaire pour l'invitation à la conférence où, a-t-il dit, le débat était dynamique. Il a félicité l'extraordinaire travail de l'équipe Foot Solidaire et salué l'excellente modération de Philippe Doucet. Il a dit que son organisation, l'ICSS Europe, travaillait essentiellement sur les questions de sécurité et d'intégrité dans le sport. A travers cette conférence de Dakar, on célébrait le sport et les valeurs du sport. « *Comment appréhender les questions de sécurité et d'intégrité sur le terrain?* », a-t-il demandé pour lui-même. Il a ensuite fait remarquer que le football était devenu un grand spectacle, une industrie, avec des risques divers, notamment en ce qui concernait les matches truqués, car il y a un décalage entre riches et pauvres. Pour ICSS Europe, l'intégrité avait quatre aspects fondamentaux: la gouvernance, l'intégrité financière/Transparence financière, l'intégrité sportive et la protection des jeunes joueurs, un thème que l'ICSS Europe avait choisi de mettre en avant lors de la Semaine européenne du sport en septembre 2015 à Bruxelles. M. Guia a ensuite dit que le sport suivait les tendances de la société, et le problème aujourd'hui, c'était la perte des vraies valeurs du sport, la confusion des valeurs, l'immixtion de la politique dans le sport et l'argent qui prenait trop d'importance. Il fallait donc mettre en place des règles pour protéger le sport. Concernant les jeunes sportifs, ICSS Europe mettait en place une charte pour la protection des jeunes sportifs. »

.....



### Présentation : « La taxe « Coubertobin » pour le développement du sport dans les pays du sud »

Wladimir ANDREFF, Professeur émérite à la Sorbonne et Président du Comité scientifique de l'Observatoire de l'Économie du Sport (France), a présenté son idée de taxe « coubertobin ». Les rapporteurs ont établi le compte-rendu suivant :

« Le Pr. Andreff a préalablement précisé que les transferts internationaux de jeunes joueurs à partir de clubs non affiliés n'abondaient pas les caisses des fédérations et des clubs formateurs du pays d'origine. Pour ce qui était des transferts à partir de clubs affiliés, les prix de dumping pratiqués sur le marché du travail européen de footballeurs se traduisaient par des primes de transfert qui souvent ne couvraient pas les coûts de formation et d'entraînement du jeune joueur transféré. D'autre part, les agents de joueurs prenaient la part du lion dans chaque transaction en prélevant un pourcentage élevé de la prime de transfert et/ou des premiers salaires.

Le Pr. Andreff a fait remarquer que l'exode des muscles du football africain détournait vers l'étranger les sportifs les plus talentueux. L'exode entamait fortement la capacité du pays d'origine d'utiliser au mieux ses footballeurs de talent dans les compétitions internationales. Il a dit qu'aucun pays africain n'était d'ailleurs jusqu'ici parvenu en finale de Coupe du Monde. Des joueurs du Cameroun, du Nigeria, de Côte d'Ivoire n'avaient pas été libérés par leurs clubs européens pour participer à la CAN 2000. Aux Jeux Olympiques de Sydney, le Cameroun, le Nigeria et le Maroc avaient dû participer à la compétition sans quelques-unes de leurs vedettes et ce, malgré les règles de la FIFA qui obligeaient les clubs à libérer les joueurs appelés en sélection nationale.

Le Pr Andreff a ensuite fait la genèse de la taxe coubertobin, disant qu'en 1978, James Tobin, Prix Nobel d'économie, préconisa d'introduire une taxe sur les opérations de change internationales au motif «*qu'elle mettrait un peu de sable dans les rouages de la finance internationale*» et freinerait des

mouvements de capitaux à court terme beaucoup trop rapides sur les marchés financiers mondiaux (Tobin, 1978). D'autre part, Pierre de Coubertin souhaitait que tous les pays aient les mêmes chances de participer aux Jeux Olympiques. Pour concilier ces deux principes dans le cas des PVD<sup>5</sup>, le Pr. Andreff avait proposé une taxe «Coubertobin» ayant pour objectifs : 1/ qu'elle couvre au moins le coût de formation et d'entraînement de tout joueur transféré à l'étranger ; 2/ qu'elle soit une incitation négative à transférer un joueur d'un PVD d'autant plus forte que le joueur est plus jeune à la date du transfert ; 3/ qu'ainsi elle ralentisse l'exode des muscles vers les marchés de joueurs professionnels des pays développés ; 4/ que ces revenus permettent d'abonder un fonds de développement des sports dans le PVD d'origine, en prélevant la taxe sur tout athlète ou joueur transféré à l'étranger. Ce fonds financerait dans le pays d'origine, en premier lieu la construction d'équipements sportifs et leur entretien (facilitant la pratique du sport pour tous) et, ensuite, la mise en œuvre effective des programmes d'éducation physique (remboursant ainsi en quelque sorte l'éducation sportive reçue par les athlètes qui s'expatrient).

L'idée était de prélever la taxe au taux de 1% sur toutes les primes de transfert et les premiers salaires stipulés dans les contrats de travail signés par les joueurs des PVD avec des clubs professionnels étrangers et/ou des agents de joueurs. Le Pr. Andreff a expliqué que le problème crucial du transfert de jeunes joueurs pouvait être pris en compte grâce à une taxation différenciée moyennant une surtaxe frappant la valeur de la prime de transfert et des premiers salaires des jeunes joueurs. La taxe Coubertobin proposée pouvait être formulée comme suit:

$$RTC = (Pi - r.VI) . [t + s_X (a - a_X)]$$

où *RTC* désigne les revenus de la taxe Coubertobin, *Pi* le prix (la prime de transfert) auquel s'effectue le transfert international augmenté du premier salaire annuel du joueur transféré, *VI* la valeur du joueur sur le marché du travail local de son pays d'origine, *r* le taux de change entre la monnaie du pays d'origine et la devise du pays hôte important le joueur, *t* un taux uniforme de 1% de taxe Coubertobin appliqué à tous les joueurs transférés, *s* une surtaxe prélevée sur les transferts de joueurs de moins de 18 ans dont le taux de taxation varie avec l'âge du joueur, *a* l'âge du joueur à la date du transfert, *a<sub>X</sub>* l'âge limite en dessous duquel le taux de la surtaxe devient plus fort. Par exemple, on pourrait envisager une surtaxe de 2% par mois manquant pour atteindre 18 ans, entre l'âge de 14 ans et 18 ans au moment du transfert (le transfert d'un joueur de 16 ans coûterait une surtaxe de 48%); une surtaxe de 10% par mois manquant entre 10 et 14 ans (le transfert d'un joueur de 12 ans coûterait une surtaxe de 240%), et en dessous de 10 ans une surtaxe forfaitaire dissuasive de 1000%. Ces taux de surtaxe étaient donnés comme exemple et pouvaient être adaptés à souhait.

Qui devrait payer la taxe Coubertobin et l'éventuelle surtaxe ? L'individu ou l'institution qui prenait en charge la prime de transfert et le premier salaire annuel, club professionnel et/ou agent de joueurs. Selon le Pr. Andreff, il y avait un risque de marchandage et de corruption entourant la collecte de la taxe dans les PVD. C'est pourquoi il suggérait que la perception de la taxe soit contrôlée et supervisée par une organisation internationale existante ou une organisation *ad hoc* à créer (une agence mondiale de la taxe Coubertobin placée sous la double autorité de l'ONU et du CIO). Cette agence gérerait tout le processus de calcul du montant de la taxe, de sa collecte, de l'allocation de ses revenus et trancherait les conflits qui pourraient éclater au sujet du paiement de la taxe.

Le Pr Andreff a reconnu que la taxe Coubertobin ne serait pas facile à mettre en œuvre et à faire respecter dans la mesure où un préalable était qu'elle soit acceptée au niveau mondial. Sinon, certains clubs professionnels des pays développés adopteraient un comportement de passagers clandestins en

---

<sup>5</sup> Pays en voie de développement

continuant à transférer des jeunes joueurs sans payer la taxe alors que certains PVD seraient privés des revenus supposés alimenter leur fonds de développement des sports. Dans tous les cas de figure, une coopération était nécessaire entre les pays d'origine et les pays d'accueil des athlètes, entre leurs ministères des sports, leurs comités olympiques nationaux et leurs fédérations sportives. Le Pr. Andreff a ajouté que la taxe Coubertobin ne pouvait être introduite sans qu'un accord global ait été atteint par tous les pays concernés. Les transferts d'athlètes ou de joueurs à partir de pays qui n'auraient pas signé cet accord général devraient être interdits, punis (amendes) et annulés lorsqu'ils seraient mis au jour; car ils seraient des transactions sur un marché noir international des talents sportifs.

Le Pr. Andreff a reconnu que la régulation des transferts de footballeurs adoptée par la FIFA en 2001 contenait notamment des clauses ayant trait à la protection des mineurs, à la compensation des coûts de formation et d'entraînement et un mécanisme de solidarité. Ces règles FIFA interdisaient le transfert international des joueurs mineurs de 18 ans, à trois exceptions près. Ces règles établissaient aussi que la compensation des coûts d'entraînement, occasionnés entre l'âge de 12 ans et 23 ans, devaient être payés au club formateur quand le joueur signait son premier contrat professionnel et ensuite à chacun de ses transferts jusqu'à l'âge de 23 ans. Cette compensation des coûts d'entraînement était répartie au prorata de leur contribution, entre les différents clubs qui avaient contribué à former le joueur. Finalement, les règles FIFA comprenaient un mécanisme de solidarité par lequel 5% de tous les paiements de compensation concernant des joueurs de plus de 23 ans étaient répartis entre tous les clubs qui avaient participé à la formation du joueur entre l'âge de 12 ans et 23 ans.

Pour le Pr. Andreff la régulation de la FIFA de 2001 était un pas en avant dans la même direction que la taxe Coubertobin. Son principal avantage était qu'étant déjà adoptée, elle devait être plus à même d'être mise en vigueur que la taxe qui, pour l'heure, n'était qu'une suggestion. Mais les transferts, désormais illégaux, de joueurs africains mineurs continuaient depuis 2001, signe que les règles de la FIFA étaient contournées par certains clubs professionnels et agents de joueurs. Ou par la famille du joueur en masquant une mobilité internationale directement liée au football derrière des raisons non footballistiques, des fausses déclarations quant à l'âge du joueur, etc. Par sa nature même, la nouvelle régulation de la FIFA se limitait au football, alors que la taxe Coubertobin s'étendrait à tous les sports professionnels, collectifs et individuels. Ne serait-ce que pour cette raison, la taxe aurait un rendement financier plus élevé et un impact plus fort sur le financement du développement sportif dans les PVD.

Le Pr. Andreff a affirmé que le rendement financier des règles de la FIFA était plus élevé pour les transferts de joueurs après leurs 23 ans (5% de mécanisme de solidarité contre 1% pour la taxe Coubertobin) et pour les joueurs de plus de 18 ans, car la règle FIFA s'appliquait à tous les transferts alors que la taxe Coubertobin ne serait prélevée que lors du premier transfert à partir du PVD d'origine. A cet égard, le mécanisme de la taxe Coubertobin pouvait être adapté en augmentant le taux de base de la taxe  $t$  à 5%. S'agissant des joueurs de moins de 18 ans, la taxe Coubertobin serait plus performante. Avec la règle FIFA, tous les transferts à moins de 18 ans étaient interdits à partir de toutes les régions du monde en dehors de l'UE; ils n'engendraient pas un seul centime de revenu pour le PVD d'origine. D'autre part, les règles de la FIFA bloquaient totalement le mécanisme du marché et réduisaient la mobilité des joueurs mineurs provenant de l'extérieur de l'UE à zéro. La taxe Coubertobin laissait jouer le mécanisme du marché et l'utilisait même pour créer des revenus pour le pays d'origine et le club formateur du joueur mineur. Le rendement financier de la taxe Coubertobin était largement plus élevé que celui des règles de la FIFA pour les joueurs de moins de 18 ans et, de ce point de vue, la première était bien plus en mesure que les secondes de financer le développement des sports dans les PVD. Plus un joueur transféré était jeune, plus l'écart s'agrandissait entre le produit de la taxe et ce que rapportait la règle FIFA (à savoir zéro en dessous de 18 ans).

Pour le Pr Andreff, l'intérêt de la taxe Coubertobin pour le football africain, pour celui des PVD, n'était pas négligeable. A plus long terme, la taxe pourrait s'appliquer à tous les autres sports professionnels, qui eux n'avaient pas encore adopté de règle semblable à celle de la FIFA. Mais le Pr Andreff a reconnu que la taxe Coubertobin avait peu de chance d'être efficace si la profession d'agents de joueurs n'était pas plus strictement réglementée. D'une telle réglementation dépendait aussi une application efficace (et le non contournement) des règles de la FIFA ainsi que le transfert, dans des conditions contractuelles normales, des jeunes joueurs de football africains. »

## Deuxième journée des travaux, Mardi 8 décembre 2015



### Présentation :

#### **Le projet « Centre d'information, d'orientation et d'accompagnement du jeune footballeur »(CIJFOOT)**

Jean Claude Mbvoumin, fondateur de l'association Foot Solidaire, a présenté le projet CIJFOOT.

Les rapporteurs ont établi le compte-rendu de sa présentation, rédigé comme suit :

« Après la diffusion d'un court film intitulé « *Ensemble contre le trafic des jeunes joueurs de football en Afrique* » Jean-Claude Mbvoumin a présenté le projet de centre d'information, d'orientation et d'accompagnement du jeune football, en abrégé « CIJFOOT ». Il a tout d'abord listé les actions de Foot Solidaire depuis quinze ans pour la sensibilisation et l'information, notamment l'organisation de conférences, actions/étapes nécessaires pour faciliter le travail de terrain et la publication de guides informatifs (Livret d'accueil du jeune footballeur et Passeport Foot Solidaire, dont des exemplaires ont été distribués aux conférenciers).

M. Mbvoumin a dit que face à la multiplication des dérives, face à la détresse des jeunes et des parents victimes d'abus, la mise en place d'un centre d'information devenait nécessaire. Ces centres travailleraient en coopération avec les fédérations, les pouvoirs publics et des organisations spécialisées. Le CIJFOOT sera un lieu d'écoute, d'information et d'orientation. Il a également l'idée de campagnes de sensibilisation pour les jeunes joueurs lors des compétitions internationales, notamment les CAN U17 et U20. Pour lui, l'instauration d'un calendrier FIFA des essais internationaux devenait nécessaire. La licence d'agent de joueurs étant supprimée, il a appelé à l'instauration d'un système de carte professionnelle pour les recruteurs de clubs ainsi que la publication par les clubs des noms de tous

leurs recruteurs et observateurs à travers le monde. M. Mbvoumin a évoqué la nécessaire coopération avec les ambassades et consulats afin d'anticiper les urgences humaines.»

Après la présentation du CIJFOOT, il a fallu répondre à la question « *Comment travailler avec le CIJFOOT pour la protection des jeunes joueurs africains ?* ». Les personnes suivantes ont tour à tour pris la parole :

- M. Gaudenz KOPRIO, Chef de Groupe Sénior, Département du Statut du Joueur, FIFA
- M. Joseph KOTO, sélectionneur des U20 du Sénégal
- M. Claudia NATALI, Bureau Afrique de l'ouest et centrale de l'OIM
- M. Philippe DOUCET, Journaliste Canal Plus.
- M. Ousmane DABO, ex pro, ancien international de l'équipe de France
- M. Alassane NDOUR, ex pro, ancien international du Sénégal 2002
- M. Youssoupha DABO, entraîneur du Guédiawaye FC.

Les rapporteurs ont établi le compte-rendu des interventions, rédigé comme suit :

« **1. M. Gaudenz Koprio** a tout d'abord tenu à dire que les joueurs mineurs n'étaient pas des marchandises. Faisant référence à la sanction infligée au FC Barcelone, il a dit que la FIFA ne pouvait transiger, que le transfert international des mineurs était « *non négociable*. » Tous les clubs devaient être traités sur un même pied d'égalité, le FC Barcelone comme les petits clubs. Il a ensuite plaidé pour le financement des clubs formateurs africains, disant qu'il fallait inciter financièrement les clubs qui formaient des joueurs car les dépenses étaient colossales. Parlant de la taxe Coubertobin, M. Koprio a dit que ce n'était pas une bonne idée, car on ne pouvait pas taxer les personnes humaines comme des marchandises. « *C'est très important pour moi de voir dans cette conférence des acteurs de différents secteurs d'activité et de différentes expertises* », a-t-il conclu.



**2. M. Joseph KOTO** a déclaré d'emblée : « *Le problème du football africain, c'est la pauvreté, le manque de moyens. La plupart des clubs comptent sur les transferts pour survivre.* » Il a alors expliqué que les clubs africains ne pouvaient pas compter sur les seules maigres cotisations des membres. Concernant les trafics d'enfants, il a appelé à travailler avec les parents, car c'est eux qui poussaient les enfants à partir. Les parents avaient besoin d'argent. Il a rappelé un point peu abordé depuis le début de la conférence: l'intégration en Europe des jeunes Africains, qui restait problématique. De plus en plus de jeunes talentueux échouaient car ils n'étaient pas préparés au mode de vie qu'ils y trouvaient. « *Ils sont mal encadrés, ils ont le mal du pays*, a témoigné M. Koto. *Ils ne sont pas habitués aux us et coutumes européens. Ils ont besoin d'une présence, la solitude soudaine dans laquelle ils se retrouvent est un handicap et a des répercussions sur leurs performances. Beaucoup rentrent au pays pour ça.* ». M. Koto a ensuite évoqué le recrutement des jeunes joueurs par des entités étrangères. Il a cité l'Académie Aspire qui recrutait les meilleurs jeunes talents sénégalais et africains pour les envoyer au Qatar ou en Europe. Aspire enfreignait les règlements FIFA au vu et au su de tous. En tant que sélectionneur des U20 du Sénégal, Joseph KOTO disait n'avoir jamais pu disposer des jeunes Sénégalais d'Aspire. C'était un problème car ces joueurs étaient inéligibles pour les équipes nationales, les seuls joueurs affiliés étant sélectionnables. Or Aspire n'était pas affiliée et ne participait pas aux compétitions fédérales. « *Il faut tout révolutionner en matière de protection des jeunes joueurs africains, mais il n'y a pas assez de moyens.* », a conclu M. Koto.



**3. Mme Claudia NATALI** a dit qu'avant la mise en place des CIJFOOT, il fallait au préalable connaître le cadre juridique des pays où les centres comptaient s'établir. Le projet dépendrait beaucoup de la manière dont chaque pays mettait en application et interprétait le Protocole de Palerme (2002). Après avoir étudié les droits et obligations du pays, il faudrait adapter le projet aux lois du pays. Il était donc nécessaire d'impliquer les Gouvernements et les autorités judiciaires. Il faudrait bien préciser l'objet, les missions, la structure organisationnelle et la capacité des CIJFOOT et leur but. Il faudrait définir les priorités, déterminer les besoins exacts des joueurs et quels partenaires étaient appropriés pour satisfaire ces besoins. Mme Natali a dit que des partenariats seraient nécessaires pour réaliser ces centres : par exemple avec l'OIM, la police des frontières, les services sociaux, les bureaux locaux de l'immigration, les experts du football, la FIFA et les fédérations, les enseignants. Les CIJFOOT devaient aussi proposer une assistance juridique et des soins de santé, des conseils pour l'emploi, des permanences téléphoniques.... Mme Natali a évoqué les Centres de ressources pour migrants (MRC) de l'OIM. Foot Solidaire devait s'en inspirer, prendre des idées, les meilleures pratiques et les leçons tirées de ces expériences. Les MRC permettaient aux migrants de prendre des décisions éclairées. Ils prévenaient la migration irrégulière, facilitaient la migration régulière et protégeaient les migrants. Ils fournissaient des informations sur les pays de destination et donc agissaient pour améliorer les perspectives globales d'intégration. Les MRC donnaient des informations sur les droits et obligations juridiques et aidaient les migrants à préparer ce départ. Les MRC aidaient également le retour volontaire au pays d'origine. Mme Natali a enfin dit que les partenaires du CIJFOOT pourraient apporter des services, des compétences, des conseils, des renseignements, partager leurs connaissances, financer et trouver des idées de collecte de fonds, renforcer les réseaux, la visibilité, et joindre leurs efforts avec Foot Solidaire pour se faire entendre.



**4. M. Philippe DOUCET** a pris la parole, disant que la protection des jeunes joueurs africains passait par le développement des championnats africains. Il a appelé les responsables politiques africains à plus de vigilance. Ces derniers devaient comprendre que pour un jeune joueur, il était important d'appartenir à une structure stable et développée. Or la plupart des pays n'étaient pas structurés et dépendaient totalement des centres de formation européens pour leurs sélections nationales : c'était jouer avec le feu. Mais tout n'était pas négatif en Afrique, il y avait des tentatives multiples pour améliorer le football. Philippe Doucet a observé que la plupart des grands joueurs africains, ou du moins ceux qui avaient réussi, n'avaient pas emprunté des chemins dangereux. Il fallait donc bien faire comprendre aux jeunes Africains les exigences du haut niveau, leur expliquer ce qu'il fallait déployer comme efforts et comme investissement pour y arriver. Il a pris en exemple Samuel Eto'o, qui pour lui était un modèle pointilleux de travail et du développement. Parlant du rôle des médias, il dénoncé ceux qui donnaient parfois dans le misérabilisme. Il a révélé qu'il y avait un mélange des genres car certains journalistes étaient également agents de joueurs. Et lui-même était souvent sollicité par des footballeurs africains à la recherche de clubs. Pour Philippe Doucet, le journalisme, c'était avant tout raconter de belles histoires, raconter et valoriser les actions de tous les acteurs, par exemple celles du footballeur qui a une fondation, de l'ancien joueur qui fait des projets en faveur de la jeunesse. M. Doucet se souvenait d'un match commenté à la télévision et du mot de la fin du consultant du jour, Claude Le Roy, qui lui dit : « *On a bien raconté le match* ». Car en effet, l'important c'était l'histoire et comment bien la raconter. Philippe Doucet a déploré le fait que les journalistes ne faisaient pas de suivi, ils avaient uniquement besoin de sensationnel, c'était un défaut des médias que Foot Solidaire devait accepter s'il voulait bénéficier d'une couverture médiatique. Les journalistes avaient besoin qu'on leur mène le travail, qu'on leur fournisse des exemples concrets pour qu'ils accrochent. M. Doucet s'est enfin dit surpris de voir que la presse africaine donnait très souvent la priorité aux championnats européens alors que des matches du championnat local étaient passés au second plan. Comment dès lors inciter les gens à aller

au stade, comment les amener à s'intéresser au football local ? Les medias africains entretenaient le rêve et cela pouvait participer au phénomène de trafic dont on parlait. Il y avait beaucoup d'excès, or les medias pouvaient aussi aider à sensibiliser le public, à parler du football citoyen.

**5. M. Ousmane DABO**, a dit souhaiter que la fédération sénégalaise de football fasse confiance à sa diaspora basée en Europe et à l'étranger. A son avis, beaucoup de blocages décourageaient ceux qui souhaitaient investir et s'investir au pays: tracasseries administratives, manque d'infrastructures, etc. Si la fédération ne donnait pas assez de moyens, elle devait au moins faciliter la tâche à ceux qui voulaient s'investir dans le football. Il a parlé de son académie de Ziguinchor, qui n'avait toujours pas obtenu les agréments nécessaires. M. Dabo a ensuite dit constater que le niveau du football sénégalais était très bas, ce qui n'était pas normal. Le Sénégal devait redoubler d'efforts pour améliorer les infrastructures, améliorer les conditions d'entraînement afin de relever le niveau de ses championnats.



**6. M. Alassane NDOUR** a fait observer qu'il était difficile de faire comprendre à un jeune qui voulait partir en Europe qu'il était mené en bateau. Il a ensuite rappelé que beaucoup d'académies n'étaient pas affiliées à la Fédération sénégalaise de football, ce qui générait des trafics et des problèmes en tous genres. Il proposait que le secteur privé soit plus impliqué dans le football local et, pour lui, l'Etat devait avoir son mot à dire.



**7. M. Youssoupha DABO** a pris la parole et dit qu'il fallait une meilleure organisation du football et de la formation à tous les niveaux au Sénégal et en Afrique. Beaucoup de gens créaient des écoles de football uniquement pour des raisons pécuniaires sans se soucier de la santé, de l'éducation des jeunes joueurs. Sans compétences, ces personnes mettaient la santé et l'intégrité physique des enfants en danger. « *Quand on est formateur, on est dans l'obligation de former des hommes et les femmes utiles à la société, car le succès sportif n'est jamais garanti* », a-t-il souligné. M. Dabo s'est dit convaincu que les formateurs devaient avoir des valeurs et devaient respecter les normes en matière d'entraînement et d'encadrement. Il lui arrivait d'observer des situations aberrantes où des formateurs imposaient à des gamins les mêmes charges de travail, les mêmes exercices physiques qu'aux adultes. « *Comment former des jeunes lorsqu'on n'est pas formé soi-même ?* », s'est-il interrogé en guise de conclusion.

#### Interventions dans la salle de:

- **M. Yatma Diop**, président de l'académie Mawade Wade a dit son étonnement d'entendre certains intervenants évoquer l'octroi de subventions de l'Etat aux clubs professionnels, et il se demandait si l'Etat était dans son rôle en donnant de l'argent public à des entités privées. Chaque créateur d'une société privée (les clubs en étaient) ne devait-il pas prévoir ses financements propres ? M. Yatma Diop a alors appelé les dirigeants de clubs africains à plus de sérieux, car ce n'était pas à l'Etat de financer des projets privés.
- **M. Dame Seck**, représentant de FAPE à Dakar, a déclaré qu'il était temps pour les parents africains d'avoir un regard sur ce qui se passait dans les écoles de football. Cela devenait nécessaire si on voulait garantir la protection des enfants. La Fédération africaine des parents d'Elèves par sa voix s'engageait à appuyer le projet CIJFOOT au Sénégal.

## Clôture de la conférence

Les personnes suivantes ont fait des déclarations lors de la session de clôture de la conférence :

- M. Jean Claude MBVOUMIN, fondateur de l'association Foot Solidaire
- M. Claude LE ROY, entraîneur de football
- Mme Mérième Kane DIALLO, Représentante du Ministre des Sports du Sénégal

Les rapporteurs ont établi le compte-rendu des déclarations, rédigé comme suit :

« **1. Jean-Claude Mbvoumin** a tenu à remercier à nouveau les experts, les personnalités et les bénévoles qui avaient contribué à la réussite de cette conférence, organisée avec des moyens limités. Il s'est félicité de la présence de Mme Diallo, représentante de M. Matar Ba, Ministre des Sports de la République du Sénégal. Il a remercié les partenaires de la conférence ainsi que les médias, particulièrement Annie Gasnier et son équipe de RFI. M. Mbvoumin a salué la présence ininterrompue pendant ces deux jours de M. Saer Seck, président de la Ligue de football professionnel du Sénégal. Il a dit que la participation des dirigeants du football, comme des anciens joueurs, était encourageante. Il a ensuite dit, la remarque lui ayant été faite, qu'on évoquerait à une autre occasion la question des assurances et du statut juridique des jeunes joueurs des académies, peu abordée. Le football était un métier et ces jeunes étaient donc en formation professionnelle, leurs droits devaient être assurés. **A leur intention**, il a expliqué que l'Europe offrait moins d'opportunités que par le passé. Les clubs étaient plus exigeants et se décidaient à prendre un joueur après un long processus d'observation et d'analyses de ses performances par les cellules de recrutement. Les joueurs étaient suivis pendant des mois, parfois des années avant d'être engagés. Le niveau des jeunes évoluant dans les clubs européens était également plus élevé et si le jeune Africain n'avait pas l'opportunité de s'illustrer lors une compétition internationale, il devenait nécessaire pour lui de s'aguerrir dans un club de son pays avant de tenter sa chance. Pour finir, il a proposé que le futur centre d'information du jeune footballeur de Dakar porte le nom de Claude Le Roy en hommage à l'entraîneur français qui avait tant fait pour le football africain.

**2. M. Claude Le Roy** s'est dit très touché par la confiance que lui témoignait l'association en proposant de donner son nom au futur CIJFOOT de Dakar. Il acceptait cette proposition, tant il connaissait bien la thématique des jeunes footballeurs africains. Pour l'ancien sélectionneur du Sénégal, il fallait dès à présent médiatiser le CIJFOOT, tout le monde devait y travailler. Il fallait aussi tenir compte des « départs de luxe » pour l'Europe, des jeunes qui s'expatriaient légalement. Il a alors dit qu'il fallait donner envie aux enfants de rester en Afrique en développant le football localement. Il a ensuite exprimé son inquiétude face à l'initiative Aspire en Afrique. « *Il ne faut pas être complice de ce pillage, il ne faut pas se laisser aveugler* » a-t-il dit. Il a parlé du danger que représentaient les personnes qui venaient piller le continent, recrutaient ses meilleurs jeunes pour les naturaliser. « *Si toutes les «étoiles» du continent devaient lui être enlevées, il n'y aura plus de lumière en Afrique.* », a-t-il dit. Pour Claude Le Roy, cette situation pourrait un jour se retourner contre le football africain. « *J'aime de moins en moins le monde du football* », a-t-il avoué, avant de rappeler que la question de l'assurance des jeunes joueurs en académies, n'avait pas été abordée pendant ces deux jours de réunion, c'était pourtant une question cruciale. Il a enfin dit qu'il y avait besoin aujourd'hui de former les entraîneurs locaux et que les entraîneurs étrangers qui arrivaient en Afrique devaient s'informer un minimum sur le contexte culturel, social et politique, qu'on ne pouvait plus débarquer en Afrique sans s'efforcer de comprendre le pays.



**3. Mme Mérième Kane Diallo**, Représentante du Ministre des Sports du Sénégal, a félicité Foot Solidaire pour cette « *magnifique initiative* ». Elle a promis que le ministre des Sports du Sénégal, M. Matar Ba, serait toujours disponible pour soutenir l’initiative de Foot Solidaire et l’accompagner.

**4. C’est** sur ces mots que s’est achevé la conférence « *Ensemble pour la protection des jeunes joueurs de football en Afrique.* »

## Remerciements

L'Association Foot Solidaire remercie les personnes morales suivantes :

- L'Ambassade de France à Dakar (Service de Coopération et d'Action Culturelle)
- L'Ambassade d'Italie à Dakar
- Le BIT
- Le CACSUP
- La Confédération Africaine de Football
- La FAPE
- La Fédération sénégalaise de football
- La FIFA
- Hôtel Terrou Bi
- La Ligue sénégalaise de football professionnel
- L'OIM
- International center for sport security (ICSS Europe)
- Radio Foot Internationale (Radio France Internationale)
- L'UNESCO

L'Association Foot Solidaire remercie les personnes physiques suivantes :

- Mme Chérifa ATOUSSI, Foot Solidaire UK
- M. Fabio Massimo BALLERINI, 2<sup>e</sup> Secrétaire Ambassade d'Italie, Dakar
- M. Amadou DIAW (donateur), Institut Supérieur de Management
- M. Ray IBAKA, monteur vidéo
- M. Nicolas KERAUDREN, Responsable de la Communication Foot Solidaire
- Malick, photographe professionnel, Dakar
- M. Malick KOITA, Foot Solidaire Dakar
- Mme Suzanne SEN MBVOUMIN, Réseaux sociaux, Foot Solidaire
- Mme Maryam Kadia SOW, Chargée de Missions Foot Solidaire, Dakar
- Les étudiants de l'ISM Dakar : Thierno BA, Jérôme BART, Solveig COMBROUSE)

## Revue de presse<sup>6</sup>

<http://www.aps.sn/actualites/sports/football/article/dakar-accueilleune-conference-sur-la-protectiondes-jeunes-footballeurs-endecembre>

<https://fr.sports.yahoo.com/news/70-jeunes-footballeurs-venusdafrique-%C3%A9chouent-europe183522778--sow.html>

<http://www.sen360.com/sport/pre-sidence-fifa-le-candidat-jeromechampagne-a-dakar-les-7-et-8decembre-380517.html>

<http://www.rfi.fr/emission/20151209-football-conference-jeunesjoueurs-africains>

<http://fr.allafrica.com/stories/201512090574.html>

[https://www.youtube.com/watch?v=f\\_gomzmQ7Ds](https://www.youtube.com/watch?v=f_gomzmQ7Ds)

Emission "Talents d'Afrique" Canal Plus Afrique du 30 novembre 2015

Stades, Sénégal, n° 3640 du 3 décembre 2015, page 5 « Trafic malsain des sportifs mineurs : une conférence internationale à Dakar les 7 et 8 décembre »

Stades, Sénégal, n° 3645 du 9 décembre 2015, page 3 : « Jean Claude Mbvoumin, Football Solidaire : « Le trafic des jeunes joueurs est un fléau. »

Emission « Tout Feu, Tout Foot » Africa n°1, du 14 décembre 2015

---

<sup>6</sup> Voir de nombreux autres articles sur Internet